

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'abonné(e) pourra utiliser les installations du club RUN'UP FORME® (ci-après «RUN'UP FORME®»), cocontractant, et bénéficier des prestations proposées dans le cadre de son abonnement : cours collectifs avec ou sans coach (hors coaching personnalisé et group training), musculation, cardio-training, aux conditions et modalités définies au présent contrat. L'abonné a eu précédemment connaissance des installations de RUN'UP FORME® et des prestations offertes dans son abonnement.

### 2. ACCÈS AU CENTRE

L'accès au centre se fait sur présentation de la carte RUN'UP FORME® en cours de validité, nominative, sauf conditions particulières, aux horaires d'ouverture de RUN'UP FORME®. La carte RUN'UP FORME® est délivrée lors de l'inscription de l'abonné. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera facturée à l'abonné.

Le jour de la signature des présentes, le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente ce qui constituera pour le Club une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le Club.

Les horaires d'ouverture ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment. En cas de variation, les modifications seront portées à la connaissance des abonnés (horaires d'été, jours fériés, cas de force majeure, etc.)

### 3. L'ABONNEMENT

L'abonnement garantit, sur présentation de la carte RUN'UP FORME® en cours de validité, l'accès à RUN'UP FORME® et à ses installations, pendant les horaires d'ouverture de RUN'UP FORME® et selon le planning en cours. Le règlement intérieur et les horaires d'ouverture sont remis au client lors de son inscription, celui-ci reconnaît en avoir pris connaissance. Les horaires d'ouverture indiqués ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment. En cas de variation, les modifications seront portées à la connaissance des abonnés (horaires d'été, jours fériés, cas de force majeure).

Le montant de l'abonnement est perçu par RUN'UP FORME® lors de l'inscription de l'abonné soit globalement, soit mensuellement pour l'abonnement par prélèvements. Lors de son inscription, L'Abonné(e) s'acquitte des frais d'inscription qui s'ajoutent au montant de l'abonnement. Des dérogations tarifaires peuvent être attribuées sur présentation de justificatifs lors de l'inscription, elles s'arrêteront à la fin de validité du justificatif et ne pourront être reconduites que sur présentation d'un nouveau justificatif en cours de validité.

En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, la carte d'accès physique ou digitale de l'abonné(e) sera suspendue jusqu'au versement du montant dû. Si l'abonné(e) ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'abonné(e) dans les conditions prévues à l'article 4.4. En tout état de cause, toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, une pénalité fixe de retard d'un montant de 10 (dix) euros par facture pour un particulier et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 (quarante) euros pour un professionnel, en application de la loi de

modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 Août 2008. Le Club se réserve la possibilité de recourir à une délégation de paiement à un tiers pour le recouvrement de toute créance.

**GARANTIE DU PRIX :** Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA). Il est expressément accepté par l'adhérent qu'une modification du prix de l'abonnement pourra intervenir à la date de renouvellement du contrat notamment si les conditions économiques ont évolué par rapport à la date de signature.

**PARTICIPATION AU RENOUELEMENT ET A L'ENTRETIEN DU MATERIEL :** Une fois par an, l'adhérent est informé qu'il se verra prélevé de 10€ le 4ème mois suivant son inscription puis chaque année à la même date tant que son abonnement sera valide. Cette participation est destinée à un investissement par le club chaque année dans du matériel d'entraînement et/ou la participation aux frais d'entretien et de réparation du matériel mis à disposition de l'adhérent. Le prélèvement de 10€ aura lieu même s'il s'agit du mois de préavis de l'adhérent (cf art. 4.1) ou d'un mois de suspension.

#### **4. RÉSILIATION - REPORT- ANNULATION**

##### **4.1 Résiliation par l'abonné**

Les contrats proposés par RUN'UP FORME® sont conclus pour une durée indéterminée et renouvelable mensuellement par tacite reconduction, sans obligation d'engagement. L'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment directement sur l'application mobile RUN'UP FORME® ou moyennant l'envoi d'une lettre de résiliation envoyée en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : groupe Run'UP forme 6 Rond-Point des Entreprises 34500 BEZIERS. Le contrat d'abonnement prend fin suite à un préavis de 2 mois qui débute le mois suivant la réception de la demande de résiliation.

Le préavis ne peut faire l'objet du gel de la mensualité.

Les options sont résiliables à mensuellement, sans préavis, par simple envoi de mail au club. Tout mois commencé est dû.

Les cotisations sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion. Si le prélèvement de la participation au renouvellement du matériel intervient sur le mois de préavis, la somme restera due et donc prélevée. En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

##### **4.2 Gel de la mensualité**

L'adhérent a la faculté de geler sa mensualité quand il le souhaite sans raison précise. Dans ce cas ce gel de mensualité doit se faire entre le 25 et le 30 du mois précédent la mensualité qu'il souhaite geler en envoyant un mail à [service.client@runupforme.fr](mailto:service.client@runupforme.fr). Il ne pourra geler qu'un seul mois à la fois et ne pourra dépasser 2 mois de gel par période de 12 mois glissant. Le préavis de résiliation ne peut faire l'objet du gel de la mensualité.

##### **4.3 Report et annulation de l'abonnement**

Toute demande de suspension de l'abonnement devra être formulée préalablement à une absence prévue et la date de fin de l'abonnement sera repoussée en fonction de la durée de l'absence de l'adhérent. En cas de maladie, un certificat médical d'inaptitude à exercer les activités sera

obligatoirement transmis. Tous ces éléments devront être adressés en recommandé avec accusé de réception à la direction par l'adhérent dans les 7 jours maximum suivant l'arrêt.

#### **4.4 Résiliation par RUN'UP FORME ®**

Au terme de la Période Incompressible telle que définie au recto du Contrat d'abonnement signé par l'abonné(e), ou à tout moment si l'abonné(e) a choisi la formule de l'abonnement à durée indéterminée sans engagement, le Club dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer, en respectant le même formalisme que celui imposé au client et défini à l'article 4.1.

Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faute grave de l'abonné(e) (par exemple et sans limitation fraude lors de l'inscription, fausse déclarations, falsification de pièces, fraude dans l'utilisation de la carte RUN'UP FORME) ou dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club. Dans de telles conditions un dépôt de plainte pourra être envisagé.

Cette faculté de résiliation pour faute grave devra être précédée d'un débat contradictoire avec l'abonné(e), au cours duquel, l'abonné(e) aura la faculté de contester la mesure et de justifier son comportement. La résiliation de l'abonnement prendra alors effet si les justifications apportées par l'abonné(e) ne sont pas probantes. Dans ce cas et si le Club a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le Club remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis.

L'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit en cas de défaut de paiement ou de non règlement de tout ou partie des sommes dues par l'adhérent. Les pénalités de retard de 10(dix) euros par facture impayée et les factures du préavis non effectué resteront dues par l'abonné.

Le montant des frais de dossier reste acquis au club.

#### **4.5. Changement de Marque**

Le changement de Marque par une autre Marque de Groupe Impulsion n'est en aucun cas une cause de résiliation du présent contrat d'abonnement que ce soit à l'initiative de l'abonné(e) ou du Club. Toutes modifications dans l'appellation ou la marque ou l'enseigne ou les représentations graphiques et signalétiques de celles-ci qui seraient décidées par Groupe Impulsion auquel est affilié le Club cocontractant n'entraînant aucune modification du concept économique objet du contrat ne pourront être en aucun cas invoqués par l'abonné(e) pour résilier son abonnement avant terme. Corrélativement, le Club ne pourra en aucun cas prendre prétexte de ces modifications pour modifier les présentes conditions ou majorer les conditions financières du présent Contrat d'abonnement.

#### **5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

L'Abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui a été communiqué par RUN'UP FORME ® et s'engage à respecter ces dispositions, sans restriction ni réserve, ainsi que toutes les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité en découlant. En cas d'infraction au règlement, le club pourra résilier immédiatement l'abonnement, sans indemnité.

## **6. VESTIAIRES**

Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Il est donc fortement recommandé à l'Abonné (e) de ne pas laisser, durant la pratique sportive, des objets de valeur.

L'abonné(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'abonné(e) doit se pourvoir d'un cadenas personnel afin de le fermer. Le casier utilisé par l'abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'abonné(e).

## **7. CERTIFICAT MÉDICAL**

L'Abonné(e) remet à RUN'UP FORME®, dans un délai d'un mois à compter de son inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives datant de moins d'un mois. À défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le Club et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club. L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives du Club RUN'UP FORME®. En tout état de cause, le présent article n'exonère le Club d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

L'abonné ne sera pas en mesure d'invoquer la résiliation de l'abonnement en cas de maladie dont le diagnostic a été porté à sa connaissance précédemment à la date de signature du contrat d'abonnement.

## **8. ASSURANCE - RESPONSABILITÉ CIVILE**

RUN'UP FORME® est assuré pour les dommages et conséquences pécuniaires engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses Membres, conformément à l'Article L.321-1 du Code du Sport.

Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

De son côté, l'Abonné (e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club.

Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'Abonné (e) de l'intérêt à souscrire un Contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

L'Abonné est tenu de respecter les consignes d'utilisation de chaque appareil ainsi que les règles d'utilisation des poids et haltères encadrant l'espace de musculation en libre-service.

Il reconnaît qu'il a été informé du fonctionnement et des règles de sécurité de chaque appareil avant son utilisation.

## 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Abonné(e) dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait quant à ses données personnelles collectées et conservées par le Club.

Le Club est en conformité avec la Loi du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

L'Abonné(e) pourra accéder à ses données personnelles en écrivant au Club.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Abonné(e) a un droit d'accès aux données le concernant et dispose d'un droit de rectification et d'opposition de ces données qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant au service client du club RUN'UP FORME®.

## 10. VENTE A DISTANCE

Conformément aux Articles L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation relatifs au droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement, l'Abonné (e) dispose d'un délai de rétractation défini comme suit : « Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux [articles L. 221-23 à L. 221-25](#) (...) ». Ce délai de quatorze jours (14) jours francs débute à compter de la commande de l'Abonné (e) sur le site [www.run'upforme.fr](http://www.run'upforme.fr). Pour faire part de sa décision de se rétracter, l'adhérent peut résilier le contrat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Groupe Run'UP Forme 6 Rond-Point des entreprises 34500 BEZIERS. La lettre informant RUN'UP FORME de sa décision de se rétracter doit impérativement contenir les nom, prénom, adresse, date de naissance, date d'inscription et numéro adhérent. ANNULATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT EN CAS DE DEMARCHAGE RUN UP FORME® – Club de..... (à renvoyer sous 14 jours à compter de la signature du contrat, à l'adresse ci-dessus, valable uniquement dans le cadre d'un démarchage, articles L.121-23 à L.221-18 du Code de la consommation). Je soussigné(e),  
Nom.....Prénom.....DEMEURANT.....  
..... déclare annuler la commande fait le..... : Signature :

## 11. CONTROLE ET SURVEILLANCE

Le Club est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004 et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018).

## 12. MÉDIATION

En cas de litige entre l'Abonné(e) et le Club, l'Abonné (e) comme le Club pourront recourir, la médiation conformément à l'article L 612-1 du Code de la consommation. L'abonné(e) a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de

résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs et ce, dans un délai d'un mois à compter de la survenance du fait hypothétiquement dommageable. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. L'abonné(e) peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : CM2C 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par téléphone : 06 09 20 48 86. En tant qu'entrepreneur indépendant, le Club licencié de marque est libre de faire appel à un autre médiateur. Si tel est le cas, les coordonnées seront affichées à l'accueil du Club.

### **13. DISPOSITIF BLOCTEL**

L'abonné(e), qui ne souhaite pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, déclare être informé(e) du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, appelée Bloctel. L'abonné(e) est informé(e) qu'il peut s'inscrire sur ladite liste d'opposition par voie électronique sur le site Internet [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr), ou, par voie postale à l'adresse suivante : SAS OPPOSETEL, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes.

Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes ou lorsque la personne concernée en aura fait expressément la demande, pendant une période librement fixée par elle ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa demande. Cette inscription est gratuite et valable trois ans à compter de la confirmation de son inscription sur ladite liste.

### **REGLEMENT INTERIEUR**

« Nous souhaitons que tout le monde puisse pratiquer une activité physique en toute sécurité dans un environnement plaisant. C'est pourquoi, quiconque entrant dans le Club RUN'UP FORME s'engage à respecter les règles ci-dessous. »

#### **Parce que la sureté et la sécurité sont nos priorités**

-L'accès est strictement réservé aux adhérents disposant d'une carte d'accès et à jour de cotisation, aux personnes en séance découverte ou venues se renseigner pour une adhésion. Il est strictement interdit de confier sa carte d'accès à une autre personne ou de proposer l'accès à un non-adhérent : toute personne dérogeant à ces règles recevra un avertissement et sera facturée d'une séance supplémentaire pour chaque non adhérent à qui elle a donné l'accès ; en cas de récidive, l'adhérent pourra être exclu sans dédommagement.

-Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans le club. Pour ceux de 16 ans et plus, une autorisation parentale sera nécessaire à leur inscription.

-Les coachs exerçant dans nos clubs RUN'UP FORME<sup>®</sup> sont titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive. Leurs diplômes et cartes professionnelles sont disponibles à l'accueil de votre club de sport.

-Les instructions du personnel RUN'UP FORME<sup>®</sup> doivent être strictement respectées et suivies. RUN'UP FORME<sup>®</sup> se réserve le droit, s'il a des motifs raisonnables de le faire, de refuser temporairement ou définitivement l'accès aux clubs RUN'UP FORME<sup>®</sup> aux personnes qui ne respecteraient pas les conditions générales et/ou le règlement intérieur.

-Assurez-vous de savoir comment utiliser les appareils et faire les exercices, les coachs sont à votre disposition durant les horaires d'accueil pour vous aider en cas de besoin.

-N'utilisez un appareil ou un équipement que pour l'usage auquel il est destiné et, après l'exercice, nettoyez-le (si besoin remettez le matériel à l'endroit prévu à cet effet).

-Chaque adhérent(e) s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours et à prévenir la Direction du club en cas d'atteinte ou de trouble à l'ordre public.

-Les effets personnels non-nécessaires à la pratique du sport (exemple : manteaux, casques, sacs, etc...), ne peuvent être présents dans les espaces de pratique et d'entraînement. Ils doivent être rangés dans les casiers.

-Nous conseillons, par la même occasion, de ne pas emporter d'objets de valeur et d'utiliser les casiers, en cas de vol.

-Il est strictement interdit de vendre ou de coacher de façon individuelle et/ou collective au sein du club, que cela soit à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation préalable et écrite de la Direction.

-Le club RUN'UP FORME ® est placé sous vidéoprotection 24h/24h et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et l'adhérent pourra demander à avoir accès aux données le concernant sur simple demande au club.

### **Parce que nous voulons préserver un environnement propre et sain**

-Le port de chaussures de sport propres et de vêtements de sport appropriés est obligatoire.

-Pour l'hygiène de tous, nettoyez l'appareil avec les produits désinfectants mis à votre disposition après chaque utilisation.

-La nourriture et les récipients non refermables ne sont pas autorisés dans les espaces d'entraînement. Seules une bouteille ou une gourde sont autorisées pour les entraînements.

-Il est évidemment interdit de fumer, faire usage et/ou de distribuer des substances illicites dans le club.

-Les animaux sont interdits au sein du club, hormis les chiens d'assistance.

### **Parce que votre club est un espace partagé et convivial**

-Le matériel doit être rangé à la place prévue à cet effet après chaque utilisation et les machines déchargées et nettoyées.

-Les appareils mobiles font, désormais, partie du quotidien. Néanmoins, dans les espaces d'entraînement, il est interdit de téléphoner, prendre des photos ou films qui pourraient porter atteinte à la vie privée des personnes présentes.

-Ne laissez pas tomber le matériel bruyamment et limitez les bruits de toutes sortes.

-L'écoute de musique est autorisée mais UNIQUEMENT par des moyens personnels (écouteurs, casques...) et donc, aucune diffusion ne sera autorisée au sein du club.

-Aucune violence verbale et/ou physique ne sera tolérée dans le club, que ce soit envers le personnel ou les adhérents.

-Les gestes déplacés, formes de harcèlement, et/ou relations intimes/sexuel(les) sont également proscrits dans le club.

-Si vous ne les utilisez pas, laissez les appareils disponibles pour ceux qui souhaitent s'en servir.

**NOUS VOUS REMERCIONS D'AVANCE DE L'ATTENTION QUE VOUS PORTEREZ AU RESPECT DE NOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

NOUS REPONDONS A VOS QUESTIONS SUR [service.client@runupforme.fr](mailto:service.client@runupforme.fr)

## **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE ET DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La SAS Groupe Impulsion, propriétaire de la marque RUN'UP FORME ®, et chacun de ses licenciés de marque, attachent une importance particulière à la protection de vos données.

Les dispositions nécessaires ont été prises afin d'assurer un niveau de sécurité maximal de vos données conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, applicable à partir du 25 mai 2018.

La présente Politique de Protection des Données à Caractère Personnel énonce les principes directeurs de la protection de vos données lorsque vous entrez en relation avec l'un des clubs RUN'UP FORME ®, lorsque vous vous connectez au site Internet club-planetefitness.com ou lorsque vous téléchargez l'application RUN'UP FORME ® France.

### 1. Quelles sont les données personnelles que nous collectons ?

Lorsque vous vous inscrivez dans l'un de nos clubs, nous collectons et traitons notamment vos nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, photographie, coordonnées bancaires, date et heure d'entrée et de sortie du club, demande de suspension d'abonnement en particulier pour des raisons professionnelles ou pour cause de santé.

### 2. A quel moment collectons-nous vos données personnelles ?

Nous collectons, directement ou via les solutions de nos partenaires Stadline et Club Connect, les informations que vous nous fournissez volontairement notamment lorsque :

- Vous vous inscrivez dans l'un de nos clubs ;
- Vous effectuez une inscription ou demande de renseignement sur notre site Internet;
- Vous téléchargez l'application RUN'UP FORME ® France ;
- Vous contactez le service client;

- Vous réservez un cours collectif ;
- Vous réglez un abonnement ou une séance dans l'un de nos clubs ou sur notre site Internet;
- Vous réservez un cours collectif ou une séance de coaching.

Lorsque vous remplissez des champs, le caractère obligatoire de l'information qui vous est demandée est signalé par un astérisque car ces informations sont nécessaires afin de remplir nos obligations vis-à-vis de vous, à savoir vous fournir une prestation de service ou vous permettre l'achat d'un produit. Si ces informations obligatoires ne nous sont pas communiquées, nous ne pourrions pas vous fournir ce que vous attendez.

Certaines informations, notamment techniques (adresse IP de votre ordinateur) ou concernant la consultation du site ainsi que ses fonctionnalités, sont collectées automatiquement du fait de vos actions sur notre site par des cookies. Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique en matière de cookies ici et modifier le paramétrage de vos cookies.

### 3. Comment utiliserons-nous vos données personnelles ?

Nous utiliserons vos données personnelles dans le cadre de l'exécution du contrat qui nous lie, pour un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Pour l'exécution du contrat qui nous lie avec vous ;
- Pour effectuer des opérations relatives à la gestion de nos relations commerciales : contrats, abonnements, factures, comptabilité, gestion de votre compte client, suivi de notre relation client, gestion des réclamations, impayés et du contentieux ;
- Pour l'amélioration de votre expérience utilisateur sur notre site et pour bénéficier des fonctionnalités et services du site ;
- Pour vous faire participer à des opérations promotionnelles ;
- Pour l'élaboration de statistiques commerciales ;
- Pour l'analyse et l'établissement de statistiques relatives à la consultation et à l'utilisation du site (nombre de pages vues, nombre de visites et activité) de nos services et des publicités affichées sur le site;
- Pour l'échange de nos fichiers de clients et prospects avec nos partenaires ;
- Pour l'envoi d'informations personnalisées sur nos offres et nos services ;
- Pour la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition ;
- Pour le respect de nos obligations légales et réglementaires.

### 4. Qui sont les destinataires de vos données personnelles ?

Chacun des clubs Run'UP Forme, qu'il soit licencié de marque ou succursale est destinataire de vos données. Leurs partenaires respectifs sont également destinataires. Il s'agit de la société Stadline,

propriétaire du logiciel de gestion de données ou de la société Club Connect, propriétaire de l'application. Il s'agit également des prestataires de services avec lesquels chaque club travaille pour la gestion du service client, des abonnements et pour les finalités précédemment mentionnées, et ce uniquement dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Nous demandons aux prestataires de toujours agir en conformité avec les lois applicables en matière de protection de données personnelles et d'accorder une attention particulière à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Vos données personnelles pourront être communiquées en application d'une loi, d'un règlement, d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire et enfin, si nécessaire pour Planète Fitness, afin de préserver ses droits et intérêts.

5. Où sont stockées vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont stockées dans des serveurs cloud dans le cas de l'utilisation de la solution de la société STADLINE.

Chaque club a mis en place des mesures internes visant à la protection des données collectées.

6. Vos données personnelles seront-elles transférées hors de l'Union Européenne ?

Non. Vos données personnelles ne seront pas transférées hors de l'Union européenne.

7. Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition au traitement de vos données à des fins de prospection.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment en vous adressant à notre service client par courriel : [contact@groupeimpulsion.fr](mailto:contact@groupeimpulsion.fr), en précisant votre identité.

Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un à trois mois suivant la réception de la demande.

8. Quelle est la durée de conservation de vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Ainsi, vos données seront conservées pendant la durée de notre relation contractuelle et en archivage pendant une durée de quatre (4) ans suivant la fin de ladite relation contractuelle, lorsqu'elles présentent un intérêt administratif, notamment pour l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

#### **FREE ACCESS - ORGANISATEUR**

L'abonné reconnaît qu'il peut fréquenter le club RUN'UP FORME® en dehors des heures d'accueil et de conseil si le service "Free Access" est proposé dans le créneau de 6h à 23h. L'établissement est

alors mis à disposition de l'adhérent à condition que celui-ci en organise la surveillance (il est appelé l'organisateur). Par la signature de ce document, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;

- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.